

**NEW MALAVAL**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 euro**  
**Siège social : 7 rue du Maréchal Ferrant**  
**12450 FLAVIN**  
**902 420 249 RCS RODEZ**  
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier juin,  
A onze heures,

Les associés de la Société, société par actions simplifiée au capital de 1 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 mai 2024 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime MURAT, en sa qualité de Président de la Société (le « Président de Séance »).

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- La modification de la dénomination sociale,
- La modification corrélative de l'article 2 des statuts de la Société,
- Le transfert du siège social,
- La modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'autorisation de domiciliation par la société SCI 2M pour le local sis 453 rue du Champ Grand, 12450 FLAVIN,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts mis à jour,

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de Séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée décidé qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera 2M EnR au lieu de NEW MALAVAL.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« *La dénomination sociale est : « 2M EnR » »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 7 rue du Maréchal Ferrant, 12450 FLAVIN, au 453 rue du Champ Grand, 12450 FLAVIN, et ce à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« *Le siège social de la Société est fixé : 453 rue du Champ Grand, 12450 FLAVIN »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de Séance.

**Le Président de Séance**  
Monsieur Maxime MURAT

